

Séance du jeudi 3 septembre 2026 à 19h30

L'an deux mille vingt-six, le trois septembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Dietwiller.

Sous la présidence du Maire, Christian FRANTZ

Etaient présents : Raymonde SEILER, Alain MORILLON, Emmanuelle BONDUELLE, Richard LIEBY, adjoints ; Claude SCHULLER, André BECK, Michel BOBIN, Céline MANKOUR, Nathalie HUCK, Guillaume POIMBOEUF, Anne-Sophie VAUTRAIN, conseillers municipaux

Absents excusés avec procuration : Elodie DEMARE procuration à Nathalie HUCK ; Elodie GERUM procuration à Richard LIEBY ; Philippe HOERNER procuration à Emmanuelle BONDUELLE

En présence de : Mmes Anne-Sophie FURDERER (secrétariat), Annie DEVEY, Antoinette SCHACKIS (présidente du Conseil d'Administration de l'IRHT), Catherine DENTZ, Hélène BENTZINGER, Simone CAPON, M. Thomas ROELLINGER,

Quorum : 8 – présents : 12

Secrétaire de séance : Raymonde SEILER

Convocation du 27 août 2026.

7. Débat sur les garanties en matière de protection sociale complémentaire des agents

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L827-1 à L827-12 ;

Vu la loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le rapport de présentation transmis aux membres de l'assemblée délibérante en vue du présent débat ;

Considérant que, suite au renouvellement général des assemblées délibérantes, un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire doit être organisé dans un délai de six mois (article L827-12 du CGFP) ;

Considérant que ce débat vise à définir les grandes orientations de la collectivité territoriale / l'établissement public en matière de participation financière aux risques santé et prévoyance, compte tenu des récentes évolutions législatives et réglementaires ;

Considérant que ce débat ne donne pas lieu à un vote sur le fond mais doit être formellement acté par une délibération ;

Le Conseil municipal acte qu'un débat s'est tenu au sein de l'assemblée sur les garanties de protection sociale complémentaire (PSC) santé et prévoyance destinées aux agents de la collectivité territoriale sur la base du rapport de présentation qui lui a été soumis.

Annexe : Rapport de débat d'orientation Protection Sociale des agents

Signatures : Le Maire Christian FRANTZ La secrétaire Raymonde SEILER

Certifié exécutoire – Le Maire – Christian FRANTZ
transmis à la sous-préfecture le 08/09/2026 - affiché le 08/09/2026